

PROCES VERBAL N°24 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 09 JANVIER 2025

A : 10H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Emile HOURS

Excusé: MRS Michel UDOVICIC, Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°23 du 2 Janvier 2025.

COUPES GARD LOZERE U19, U17 et U15

RAPPEL

Par application de l'article 8 de l'annexe 15 « Coupe Gard-Lozère jeunes »,

Considérant Article 16 alinéa 6 l'Annexe 2 « Championnat jeunes à 11 » : « Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul club dans un même groupe. « Ayant pour but de respecter une certaine éthique au sein de ces compétitions jeunes, et ici des coupes départementales jeunes,

Tiens à préciser et faire appliquer la règle suivante pour la saison 2024/2025 :

« Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à une coupe départementale que pour un seul club. »

Le tirage des 1/8^{ème} de finale Coupe Gard Lozère aura lieu au siège du District
le Jeudi 23 Janvier 2025 à 14H00

Les clubs concernés sont cordialement invités à y assister.

Les 8EMES DE Finale U19 et U17

Auront lieu le samedi 15 Février 2025 à 15H00

Les 8EMES de Finale U15

Auront lieu le dimanche 16 Février 2025 à 10H00



RAPPEL AUX CLUBS

Concernant l'application de l'article 91 des règlements généraux du District.

Le calendrier doit être respecté par tous les clubs. Après publication du calendrier, les clubs pourront obtenir un changement de date ou d'horaire qu'à la triple condition de :

- Faire une demande par foot club, 6 jours avant la date de la rencontre
- Avoir un motif légitime (absence d'un éducateur n'est pas un motif légitime),
- Et que le club adverse donne son accord avant les 6 jours (date de la rencontre).

NOTA : les demandes par mail ne seront pas prises en compte (même avec accord des deux clubs)

Seule la commission peut changer une date du calendrier sans l'accord des deux clubs devant se rencontrer.

Sans réponse de la Commission, le match reste programmé à sa date initiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MR Patrick AURILLON**



**LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET**

